

**AP N° 2023-APC-24-IC**

**ARRÊTÉ préfectoral complémentaire**

**modifiant les arrêtés préfectoraux n° 2006-A-24-IC du 10 mars 2006, n°2012-APC-72- IC du 12 juillet 2012 et n°2017-APC-106-IC du 17 octobre 2017 antérieurement délivrés à la société BBGR pour l'établissement BBGR2 qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SEZANNE**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu le Code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;**

**Vu la nomenclature des installations classées ;**

**Vu les arrêtés préfectoraux n° 2006-A-24-IC du 10 mars 2006, n°2012-APC-72- IC du 12 juillet 2012 et n°n°2017-APC-106-IC du 17 octobre 2017 antérieurement délivrés à la société BBGR pour l'établissement BBGR2 qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SEZANNE ;**

**Vu le porter à connaissance de la société BBGR2, relatif à la mise en place d'une activité de formulation de monomère BCT catalysé à 3%, l'arrêt de la fabrication du CR607 et la mise en place d'un groupe électrogène plus conséquent, transmis aux services de l'inspection des installations classées le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;**

**Vu la visite d'inspection du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le rapport de l'inspection des installations classées afférent ;**

**Vu le rapport et les propositions en date du 16 décembre 2022 de l'inspection des installations classées ;**

**Vu le projet d'arrêté préfectoral porté le 9 janvier 2023 à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles ;**

**Vu l'absence d'observation présentée par le demandeur ;**

**Considérant que les installations exploitées sur le site BBGR2 par la société BBGR Sézanne relève du régime de l'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du livre V du titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;**

**Considérant que ces installations répondent à la règle de cumul seuil bas de l'article R511-11 du code de l'environnement ;**

**Considérant que le projet de modifications objet du porter à connaissance mentionné ci-dessus ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du Code de l'environnement ;**

**Considérant que les modifications présentées dans ces dossiers ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement ;**

**Considérant que l'exploitant a transmis tous les éléments d'appréciation de ces modifications ;**

**Considérant que le présent arrêté a pour objet de réviser les conditions d'exploitation du site et notamment l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral cadre du 10 mars 2006 du fait des modifications apportées par l'exploitant ;**

**Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer des prescriptions complémentaires pour la société BBGR2 sise à SEZANNE selon les dispositions prévues à l'article R. 181-45 du Code de l'environnement susvisé ;**

Considérant que la nature et l'ampleur des modifications ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32 du Code de l'environnement, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

## ARRÊTE

### Article 1. Identification

Les conditions d'exploitation de l'installation de la société BBGR Sézanne, pour l'établissement BBGR2, rue de Rétortat à SEZANNE, dont le siège social est situé 22 rue de Montmorency à PARIS (75 003), autorisé par arrêté préfectoral n° 2006-A-24-IC du 10 mars 2006, sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

### Article 2. Prescriptions modifiées

L'article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées, de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2006, est abrogé et remplacé comme suit :

«

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Classement	Description des activités Volume autorisé
4421-1	Peroxydes organiques type C ou type D. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 3 t Quantité seuil au bas au sens de l'article R.511-10 : 50 t	A	XXXX
4411-2	Substances et mélanges auto-réactifs type C, D, E ou F. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 50 t.	D	XXXX
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	XXXX

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration avec contrôle périodique,  
»

### Article 3. Délai et voies de recours

En application de l'article R. 181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4. Exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires et l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale Marne de l'agence régionale de santé (ARS), au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Connantre qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à la société BBGR Sézanne, pour l'établissement BBGR2, rue de Rétortat à SEZANNE, dont le siège social est situé 22 rue de Montmorency à PARIS (75 003).

Monsieur le maire de Connantre procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires.

L'arrêté préfectoral sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant une durée minimale de 4 mois.

Châlons-en-Champagne, le 10 FEV. 2023

**Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général**



Emile SCUMBO

